

NEI

Fonds NEI

États financiers semestriels

31 mars 2025



Portefeuille NEI ER Sélect croissance

ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE (NON AUDITÉS)

Aux

	31 mars 2025 \$	30 septembre 2024 \$
ACTIFS		
Actifs courants		
Encaisse	4 283 246	3 370 733
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net (JVNR)	1 614 243 547	1 555 665 664
Souscriptions à recevoir	1 172 088	1 275 963
Intérêts, dividendes et autres montants à recevoir	312 616	2 438
	<u>1 620 011 497</u>	<u>1 560 314 798</u>
PASSIFS		
Passifs courants		
Charges à payer	811 719	726 998
Rachats à payer	776 901	792 763
	<u>1 588 620</u>	<u>1 519 761</u>
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>1 618 422 877</u>	<u>1 558 795 037</u>
Données par série (note b)		
Série A		
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>840 360 622</u>	845 805 434
- par part	<u>7,96</u>	8,10
Série F		
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>18 140 746</u>	18 072 092
- par part	<u>9,38</u>	9,49
Série I		
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>129 039 015</u>	134 913 112
- par part	<u>24,62</u>	24,69
Série O		
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>666 874</u>	626 861
- par part	<u>15,02</u>	15,03
Série P		
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>583 419 367</u>	515 502 803
- par part	<u>10,23</u>	10,38
Série PF		
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>46 796 253</u>	43 874 735
- par part	<u>10,86</u>	10,96

Approuvés au nom du conseil d'administration de

Placements NordOuest & Éthiques inc.,

agissant à titre de commandité pour

Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., le gestionnaire et fiduciaire



William Packham,
Président et chef de la direction



John H. Bai,
VP principal, directeur financier et directeur des risques

Les états financiers semestriels ci-joints n'ont pas fait l'objet d'une revue par les auditeurs externes des Fonds conformément aux normes établies par l'Ordre des comptables professionnels agréés du Canada.

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Portefeuille NEI ER Sélect croissance

ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL (NON AUDITÉS)

Semestres clos les 31 mars

	2025	2024
	\$	\$
Revenus		
Intérêts à des fins de distribution	155 797	76 448
Dividendes	310 181	-
Distributions provenant des fonds sous-jacents	70 764 526	35 059 579
Écart de conversion sur encaisse	46 937	-
Gain net (perte nette) réalisé(e) sur placements	70 670 718	6 225 896
Variation de la juste valeur :		
Gain net (perte nette) non réalisé(e) sur placements	(105 049 993)	158 993 418
	<u>36 898 166</u>	<u>200 355 341</u>
Charges (note 5)		
Frais de gestion	12 920 170	10 375 084
Frais relatifs au Comité d'examen indépendant	1 025	67
Frais d'administration	1 905 731	1 554 342
Taxes de vente	1 051 462	850 135
	<u>15 878 388</u>	<u>12 779 628</u>
Courtages et autres coûts d'opérations de portefeuille	34 698	-
	<u>15 913 086</u>	<u>12 779 628</u>
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>20 985 080</u>	<u>187 575 713</u>
Données par série		
Série A		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>10 546 025</u>	109 004 365
- par part	<u>0,10</u>	1,03
Nombre moyen pondéré de parts	<u>105 457 017</u>	105 965 813
Série F		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>346 190</u>	2 539 551
- par part	<u>0,18</u>	1,24
Nombre moyen pondéré de parts	<u>1 934 913</u>	2 049 713
Série I		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>3 243 976</u>	18 728 870
- par part	<u>0,60</u>	3,22
Nombre moyen pondéré de parts	<u>5 383 170</u>	5 823 662
Série O		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>14 015</u>	76 938
- par part	<u>0,33</u>	1,96
Nombre moyen pondéré de parts	<u>42 834</u>	39 250
Série P		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>6 110 620</u>	52 336 494
- par part	<u>0,12</u>	1,33
Nombre moyen pondéré de parts	<u>52 551 581</u>	39 240 771
Série PF		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>724 254</u>	4 889 495
- par part	<u>0,18</u>	1,45
Nombre moyen pondéré de parts	<u>4 066 931</u>	3 382 406

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Portefeuille NEI ER Sélect croissance

ÉTATS DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE (NON AUDITÉS)

Semestres clos les 31 mars

	Série A		Série F		Série I	
	2025 \$	2024 \$	2025 \$	2024 \$	2025 \$	2024 \$
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au début de la période	845 805 434	730 565 638	18 072 092	16 449 878	134 913 112	119 454 618
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	10 546 025	109 004 365	346 190	2 539 551	3 243 976	18 728 870
Opérations sur parts rachetables						
Produit de la vente de parts rachetables	133 052 074	87 614 395	5 695 030	4 544 144	1 415 646	1 224 053
Distributions réinvesties	24 589 035	22 791 073	462 712	445 338	3 468 436	2 916 914
Montant global des rachats de parts rachetables	(148 990 103)	(119 618 102)	(5 906 127)	(6 162 676)	(10 533 719)	(11 103 909)
	8 651 006	(9 212 634)	251 615	(1 173 194)	(5 649 637)	(6 962 942)
Distributions effectuées au profit des porteurs de parts rachetables						
Revenu net de placement	(17 441 830)	(11 855 853)	(369 247)	(368 031)	(2 336 740)	(2 913 603)
Gain net réalisé sur la vente de placements et dérivés	(7 200 013)	(20 786)	(159 904)	(477)	(1 131 696)	(3 311)
Remboursement de capital	-	(10 977 493)	-	(141 822)	-	-
	(24 641 843)	(22 854 132)	(529 151)	(510 330)	(3 468 436)	(2 916 914)
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la fin de la période	840 360 622	807 503 237	18 140 746	17 305 905	129 039 015	128 303 632

Semestres clos les 31 mars

	Série O		Série P		Série PF	
	2025 \$	2024 \$	2025 \$	2024 \$	2025 \$	2024 \$
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au début de la période	626 861	474 378	515 502 803	332 970 510	43 874 735	30 161 395
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	14 015	76 938	6 110 620	52 336 494	724 254	4 889 495
Opérations sur parts rachetables						
Produit de la vente de parts rachetables	57 738	3 401	121 625 175	79 664 910	9 512 520	7 371 993
Distributions réinvesties	15 939	11 102	15 595 551	10 673 837	1 111 164	830 158
Montant global des rachats de parts rachetables	(31 740)	(29 290)	(59 722 616)	(36 713 595)	(7 155 360)	(5 606 806)
	41 937	(14 787)	77 498 110	53 625 152	3 468 324	2 595 345
Distributions effectuées au profit des porteurs de parts rachetables						
Revenu net de placement	(10 550)	(11 088)	(11 130 342)	(6 083 545)	(897 778)	(730 865)
Gain net réalisé sur la vente de placements et dérivés	(5 389)	(14)	(4 561 824)	(9 565)	(373 282)	(875)
Remboursement de capital	-	-	-	(4 651 299)	-	(233 888)
	(15 939)	(11 102)	(15 692 166)	(10 744 409)	(1 271 060)	(965 628)
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la fin de la période	666 874	525 427	583 419 367	428 187 747	46 796 253	36 680 607

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Portefeuille NEI ER Sélect croissance

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE (NON AUDITÉS)

Semestres clos les 31 mars

	2025	2024
	\$	\$
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	20 985 080	187 575 713
Ajustement au titre des éléments suivants :		
Écart de conversion sur encaisse	(46 937)	-
(Gain net) perte nette réalisé(e) sur placements et dérivés	(70 670 718)	(6 225 896)
(Gain net) perte nette non réalisé(e) sur placements et dérivés	105 049 993	(158 993 418)
Distributions hors trésorerie provenant des placements	(70 764 526)	(35 059 579)
Produit de la vente/échéance de placements	407 358 770	112 900 000
Achat de placements	(429 556 914)	(96 829 939)
Intérêts, dividendes et autres montants à recevoir	(310 178)	(8)
Charges à payer	84 721	378 741
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles	(37 870 709)	3 745 614
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Produit de la vente de parts rachetables	271 462 058	179 735 826
Montant global des rachats de parts rachetables	(232 355 527)	(179 354 424)
Distributions versées aux porteurs de parts rachetables nettes des distributions réinvesties	(375 758)	(334 093)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	38 730 773	47 309
Effet de change sur l'encaisse libellée en devises étrangères	52 449	(4)
Augmentation (diminution) de l'encaisse/découvert bancaire	912 513	3 792 919
Encaisse (découvert bancaire) au début de la période	3 370 733	1 760 855
Encaisse (découvert bancaire) à la fin de la période	4 283 246	5 553 774
Autres renseignements sur les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Intérêts reçus	103 663	50 802
Intérêts payés	-	161

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Portefeuille NEI ER Sélect croissance

INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS AU 31 MARS 2025 (NON AUDITÉ)

	NOMBRE DE PARTS	COÛT \$	JUSTE VALEUR \$		NOMBRE D' ACTIONS	COÛT \$	JUSTE VALEUR \$
Fonds de placement (92,6 %)				Actions américaines (0,5 %)			
Fonds d'obligations canadiennes NEI, série I	3 866 792	46 074 941	44 007 964	Titres indiciels			
Fonds d'actions canadiennes ER NEI, série I	3 430 202	104 059 347	128 212 727	Avantis Responsible Emerging Markets Equity ETF	109 570	8 229 439	8 101 429
Fonds d'actions canadiennes petite capitalisation ER NEI, série I	2 441 429	68 839 707	80 329 113	Total des actions		122 695 168	114 725 190
Fonds d'infrastructure propre NEI, série I	5 298 471	49 057 260	45 619 839	Total des placements (99,7 %)		1 403 933 767	1 614 243 547
Fonds des marchés émergents NEI, série I	1 746 174	25 945 820	25 553 679	Autres éléments d'actif net (0,3 %)			4 179 330
Fonds leaders en environnement NEI, série I	2 052 935	41 912 209	46 618 047	Actif net (100,0 %)			1 618 422 877
Fonds indiciel canadien amélioré ESG NEI, série I	3 633 040	47 036 890	58 233 630				
Fonds d'entreprises chefs de file mondiales NEI, série I	2 978 769	30 399 195	31 405 759				
Fonds de dividendes mondial ER NEI, série I	7 246 408	99 037 584	101 482 318				
Fonds d'actions mondiales ER NEI, série I	3 559 545	63 242 735	93 406 389				
Fonds de croissance mondiale NEI, série I	6 685 562	43 103 213	46 504 098				
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI, série I	6 052 692	46 671 752	44 159 835				
Fonds d'obligations mondiales à rendement global NEI, série I	14 410 199	145 875 736	141 300 650				
Fonds de valeur mondial NEI, série I	3 382 694	43 341 422	54 426 199				
Fonds d'actions internationales ER NEI, série I	3 919 222	72 442 101	87 625 961				
Fonds d'actions à positions longues et courtes NEI, série I	5 363 456	65 700 318	63 207 793				
Fonds d'actions américaines ER NEI, série I	13 748 080	288 498 369	407 424 356				
Total des fonds de placement		1 281 238 599	1 499 518 357				

NOMBRE D' ACTIONS

Actions (7,1 %)

Actions canadiennes (6,6 %)

Titres indiciels

Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF	1 852 500	57 393 172	51 332 775
Invesco S&P 500 ESG Index ETF	415 405	18 701 716	17 422 086
Invesco S&P International Developed ESG Index ETF	1 573 936	38 370 841	37 868 900

Total des actions canadiennes 114 465 729 106 623 761

Portefeuille NEI ER Sélect croissance

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS – INFORMATION SPÉCIFIQUE (NON AUDITÉ)

a) Constitution du Fonds (note 1)

Le Portefeuille NEI ER Sélect croissance (le « Fonds ») est une fiducie de fonds commun de placement non incorporée. La date de constitution de chaque série du Fonds est la date indiquée dans le prospectus simplifié comme étant la date de création de la série, tel que mentionné ci-dessous :

Série A	Série F	Série I
14 décembre 2009	19 janvier 2011	2 octobre 2017
Série O	Série P	Série PF
29 juin 2018	3 décembre 2018	3 décembre 2018

b) Parts (note 4)

Parts émises et en circulation

	Nombre de parts au début de la période		Parts			Nombre de parts à la fin de la période
	émises	réinvesties	Parts rachetées	Parts rachetées	Parts rachetées	
Série A						
31 mars 2025	104 442 965	16 300 778	3 027 025	18 221 850	105 548 918	
31 mars 2024	105 673 251	11 901 478	3 114 208	16 156 180	104 532 757	
Série F						
31 mars 2025	1 904 610	593 748	48 460	613 119	1 933 699	
31 mars 2024	2 053 749	533 533	52 397	716 775	1 922 904	
Série I						
31 mars 2025	5 464 176	56 851	141 257	421 614	5 240 670	
31 mars 2024	6 001 759	57 297	139 413	527 417	5 671 052	
Série O						
31 mars 2025	41 696	3 743	1 064	2 096	44 407	
31 mars 2024	39 194	257	871	2 191	38 131	
Série P						
31 mars 2025	49 646 085	11 583 909	1 495 826	5 700 923	57 024 897	
31 mars 2024	37 727 415	8 366 532	1 138 976	3 908 975	43 323 948	
Série PF						
31 mars 2025	4 003 719	852 116	100 670	646 057	4 310 448	
31 mars 2024	3 273 256	750 927	84 660	572 584	3 536 259	

c) Distributions

Toutes les distributions effectuées par le Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série que celle d'où provenait la distribution, à moins qu'un avis contraire précisant un versement en espèces ne soit reçu par écrit au moins cinq jours à l'avance. Toutes les distributions réinvesties sont versées sans frais d'acquisition.

Le calendrier des distributions, qui peuvent consister en un revenu net de placement, des gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital, est le suivant :

Série A	Série F	Série I
Mensuelle	Mensuelle	Annuelle
Série O	Série P	Série PF
Annuelle	Mensuelle	Mensuelle

De plus, le Fonds distribuera, avant la fin de chaque année, tout excédent de revenu net et de gains en capital nets réalisés à ses porteurs de parts.

d) Frais de gestion et autres frais (note 5)

Les ratios des frais de gestion annuels, pour 2025 et 2024, se détaillent de la façon suivante :

	Série A %	Série F %	Série P %
31 mars 2025	1,90	0,90	1,65
31 mars 2024	1,90	0,90	1,65
Série PF			
	%		
31 mars 2025	0,65		
31 mars 2024	0,65		

Les ratios des frais d'administration annuels, pour 2025 et 2024, se détaillent de la façon suivante :

	Série A %	Série F %	Série O %
31 mars 2025	0,30	0,25	0,05
31 mars 2024	0,30	0,25	0,05
Série P			
	%		
31 mars 2025	0,20		
31 mars 2024	0,20		

Les porteurs de parts de série I négocient et paient des frais de gestion et d'administration directement auprès du gestionnaire.

Les porteurs de parts de série O négocient et paient des frais de gestion directement auprès du gestionnaire.

e) Opérations entre parties liées (note 6)

Les charges à payer aux parties liées, présentées aux états de la situation financière, sont les suivantes :

	31 mars 2025	30 septembre 2024
	\$	\$
	811 719	726 998

Le Fonds a reçu, pendant la période, des revenus provenant des fonds sous-jacents. Le détail de ces revenus est présenté dans le tableau suivant :

	31 mars 2025	31 mars 2024
	\$	\$
Distributions provenant des fonds sous-jacents	70 764 526	35 059 579

Portefeuille NEI ER Sélect croissance

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS – INFORMATION SPÉCIFIQUE (NON AUDITÉ) (suite)

f) Intérêt dans des entités structurées non consolidées

Le tableau suivant présente les intérêts du Fonds dans des entités structurées non consolidées :

Entités structurées non consolidées	31 mars 2025		30 septembre 2024	
	Juste valeur des fonds sous-jacents / FNB (en milliers de \$)	Juste valeur de l'investissement du Fonds dans les fonds sous-jacents / FNB (en milliers de \$)	Juste valeur des fonds sous-jacents / FNB (en milliers de \$)	Juste valeur de l'investissement du Fonds dans les fonds sous-jacents / FNB (en milliers de \$)
Avantis Responsible Emerging Markets Equity ETF	96 748	8 101	s.o.	s.o.
Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF	363 707	51 333	s.o.	s.o.
Invesco S&P 500 ESG Index ETF	434 223	17 422	s.o.	s.o.
Invesco S&P International Developed ESG Index ETF	124 488	37 869	s.o.	s.o.
Fonds d'obligations canadiennes NEI	947 522	44 008	1 189 901	59 139
Fonds d'actions canadiennes ER NEI	909 495	128 213	885 840	124 653
Fonds d'actions canadiennes petite capitalisation ER NEI	603 298	80 329	594 119	75 950
Fonds d'infrastructure propre NEI	186 049	45 620	363 251	67 094
Fonds des marchés émergents NEI	153 307	25 554	213 363	48 050
Fonds leaders en environnement NEI	1 465 026	46 618	1 564 197	40 277
Fonds indiciel canadien amélioré ESG NEI	309 251	58 234	213 393	47 233
Fonds d'entreprises chefs de file mondiales NEI	175 414	31 406	147 558	23 527
Fonds de dividendes mondial ER NEI	665 508	101 482	s.o.	s.o.
Fonds d'actions mondiales ER NEI	507 362	93 406	678 228	172 355
Fonds de croissance mondiale NEI	159 669	46 504	323 104	95 076
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI	360 527	44 160	369 197	59 266
Fonds d'obligations d'impact mondial NEI	s.o.	s.o.	482 050	14 167
Fonds d'obligations mondiales à rendement global NEI	1 514 365	141 301	1 155 127	90 069
Fonds de valeur mondial NEI	211 860	54 426	354 576	98 687
Fonds d'actions internationales ER NEI	359 061	87 626	667 112	185 308
Fonds d'actions à positions longues et courtes NEI	332 607	63 208	s.o.	s.o.
Fonds d'actions américaines ER NEI	1 602 919	407 424	1 401 761	354 815

g) Informations sur les instruments financiers (note 7)

Stratégie lors de l'utilisation d'instruments financiers

Objectif de placement

Le Fonds vise à procurer une croissance du capital à long terme et, dans une moindre mesure, la préservation du capital au moyen d'une exposition à des actions canadiennes et étrangères et à des titres à revenu fixe et des titres du marché monétaire canadiens et étrangers.

Pour atteindre son objectif, le Fonds investira dans des organismes de placements collectifs (OPC) sous-jacents que Placements NEI peut gérer.

Le Fonds adopte une approche responsable en matière d'investissement, telle qu'elle est décrite dans le prospectus simplifié du Fonds.

Instruments financiers évalués à la juste valeur

Niveaux hiérarchiques des instruments financiers évalués à la juste valeur

Les tableaux suivants catégorisent la juste valeur des actifs financiers du Fonds selon une hiérarchie à trois niveaux. La méthodologie utilisée pour établir la hiérarchie des titres n'est pas nécessairement une indication du risque associé au placement dans les titres. La détermination de la juste valeur est décrite dans la section « Informations significatives sur les méthodes comptables » de la note 2.

Hiérarchie de la juste valeur (en milliers de \$)

	31 mars 2025		30 septembre 2024	
	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	Total \$
Actifs financiers à la JVRN				
Titres indiciels non apparentés	114 725	-	-	114 725
Fonds de placement apparentés	1 499 519	-	-	1 499 519
Total	1 614 244	-	-	1 614 244
Actifs financiers à la JVRN				
Fonds de placement apparentés	1 555 666	-	-	1 555 666
Total	1 555 666	-	-	1 555 666

Transferts entre les niveaux

Au cours des périodes closes le 31 mars 2025 et 30 septembre 2024, il n'y a eu aucun transfert de titres entre les niveaux 1, 2 et 3.

Risques découlant des instruments financiers

Étant donné que la majeure partie de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds est investie dans des fonds sous-jacents, le Fonds peut être indirectement exposé au risque de change, d'intérêt, de concentration ou de crédit. Ainsi, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers du Fonds est présentée.

Portefeuille NEI ER Sélect croissance

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS – INFORMATION SPÉCIFIQUE (NON AUDITÉ) (suite)

Gestion des risques des fonds sous-jacents

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds veille à ce que le gestionnaire de portefeuille des fonds sous-jacents gère les risques financiers. En effet, le gestionnaire de portefeuille du Fonds reçoit mensuellement les portefeuilles de placements des fonds sous-jacents à partir desquels il effectue une analyse de la performance par rapport aux indices de référence du Fonds ainsi qu'une analyse du style de gestion. De plus, le gestionnaire de portefeuille du Fonds reçoit des documents trimestriels détaillés incluant l'analyse de la performance, les répartitions sectorielles ainsi que les plus importantes positions des fonds sous-jacents. Pour obtenir le détail des risques des fonds sous-jacents, vous pouvez : consulter les états financiers des fonds sous-jacents sur le site placementsnei.com ou communiquer avec Placements NEI aux coordonnées indiquées à la note 9.

Risque de change

Au 31 mars 2025 et au 30 septembre 2024, la plupart des éléments d'actif et de passif financiers du Fonds sont libellés en dollars canadiens. Le Fonds n'est donc pas directement exposé au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Au 31 mars 2025 et au 30 septembre 2024, la plupart des éléments d'actif et de passif financiers du Fonds ne portent pas intérêt. Le Fonds n'est donc pas directement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de concentration

Le tableau qui suit résume le risque de concentration en pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds :

31 mars 2025	%	30 septembre 2024	%
Segment de marché		Segment de marché	
Fonds de placement		Fonds de placement	
Croissance	78,4	Croissance	85,5
Revenus	14,2	Revenus	14,3
Actions canadiennes	6,6	Autres éléments d'actif net	0,2
Actions américaines	0,5		
Autres éléments d'actif net	0,3		
Total	100,0		100,0

Risque de prix (en milliers de \$)

Les estimations de l'effet sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds d'une variation raisonnablement possible des indices de référence, établies par le gestionnaire d'après le coefficient bêta historique (coefficient de sensibilité qui indique la relation existant entre les fluctuations de la valeur d'un titre et les fluctuations du marché) entre le rendement du Fonds et celui des indices de référence, toutes les autres variables étant demeurées constantes, sont présentées dans le tableau ci-après. Une analyse de régression de 36 mois a été utilisée pour évaluer le coefficient bêta historique. Les données utilisées aux fins de l'analyse de régression reposent sur les rendements mensuels du Fonds.

Indices de référence	Variation des cours	Effet sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	
		31 mars 2025	30 septembre 2024
	%	\$	\$
15 % Indice des obligations universelles FTSE Canada	1,00	2 162	2 121
17 % Indice composé S&P/TSX (rendement total)	3,00	7 351	7 211
68 % Indice MSCI ACWI NR (\$ CA)	3,00	29 404	28 845

Lorsqu'il y a plus d'un indice de référence, l'effet de chaque indice doit être considéré individuellement, car chacun des indices peut varier indépendamment des autres.

En pratique, le rendement réel des transactions peut différer de ces analyses de sensibilité et les différences pourraient s'avérer importantes.

Risque de crédit

Au 31 mars 2025 et au 30 septembre 2024, le Fonds n'a pas investi de montants importants dans des titres à revenu fixe, dans des titres de marché monétaire ni dans des instruments financiers dérivés. Le Fonds n'est donc pas directement exposé au risque de crédit.

Risque de liquidité

Pour obtenir des renseignements sur les échéances des passifs financiers et sur la gestion du risque de liquidité du Fonds, se reporter à la note 7 « Informations sur les instruments financiers ».

h) Capitaux de lancement

Le gestionnaire détient les placements liés aux capitaux de lancement suivants :

	Capitaux de lancement	Pourcentage de participation
	\$	%
31 mars 2025	1 598	-
30 septembre 2024	1 562	-

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2025 et 2024

Dans les notes afférentes aux états financiers, les termes « nous », « Placements NEI S.E.C. », « NEI » ou le « gestionnaire » font référence à Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., le gestionnaire des Fonds, et « porteurs de parts » fait référence aux porteurs de parts rachetables des fonds NEI.

1. CONSTITUTION DES FONDS

Placements NEI S.E.C. agit à titre de gestionnaire des Fonds NEI, collectivement appelés les « Fonds ». L'adresse de son siège social est le 151, rue Yonge, bureau 1200, Toronto (Ontario), M5C 2W7.

Les Fonds sont tous des fiducies de fonds commun de placement ou des fiducies d'investissement à participation unitaire établis en vertu des lois de la province de l'Ontario.

L'information financière présentée dans ces états financiers et les notes afférentes est au 31 mars 2025 et 2024, et au 30 septembre 2024, et porte sur les périodes de six mois se terminant à ces dates, le cas échéant.

Pour les Fonds créés en cours d'exercice, le terme « période » désigne la période du début des opérations inscrite dans la section « création du Fonds » sous « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » pour chaque Fonds, jusqu'au 31 mars de la période applicable.

Fonds	Date de création
Fonds d'actions à positions longues et courtes NEI	22 janvier 2024
Fonds d'entreprises chefs de file mondiales NEI	17 juillet 2024

Les principales activités des Fonds sont présentées à la section « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relative à chacun des Fonds.

2. MODE DE PRÉSENTATION ET INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

MODE DE PRÉSENTATION

Déclaration de conformité

Les méthodes utilisées pour la préparation des présents états financiers sont conformes aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Les états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration de Placements NEI S.E.C. le 13 mai 2025.

INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes d'évaluation et de présentation appliquées lors de la préparation de ces états financiers sont indiquées ci-dessous.

Instruments financiers

Les instruments financiers des Fonds comprennent, le cas échéant, la trésorerie et équivalents, les placements, les dérivés, les intérêts, les dividendes et autres montants à recevoir, les sommes à recevoir pour la vente de titres, les souscriptions à recevoir, la garantie en trésorerie reçue pour les mises en pension et prise en pension, les sommes à payer pour l'achat de titres, les distributions à payer aux porteurs de parts, les charges à payer, les passifs, les rachats à payer et les engagements relatifs à des mises en pension et prise en pension. Les instruments financiers sont comptabilisés à la date à laquelle les Fonds deviennent partie aux dispositions contractuelles de l'instrument, à savoir la date de transaction de l'instrument financier.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie liés aux placements ont expiré ou que les Fonds ont transféré la quasi-totalité des avantages et des risques de la propriété.

Classement et évaluation

Les Fonds classent et évaluent les instruments financiers conformément à IFRS 9, *Instruments financiers*. Selon IFRS 9, les actifs financiers sont évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN ») en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels et du modèle commercial de gestion des actifs financiers.

Les portefeuilles d'actifs financiers sont gérés sur la base de la juste valeur et la performance est évaluée à la juste valeur. Les Fonds sont évalués à la juste valeur et cette information est utilisée pour évaluer la performance des actifs et pour prendre des décisions. Les flux de trésorerie contractuels des titres à revenu fixe correspondent uniquement à des remboursements de principal et d'intérêt, toutefois, ces titres ne sont ni détenus aux fins de la perception des flux de trésorerie contractuels ni aux fins de la perception des flux de trésorerie contractuels et de la vente. La perception des flux de trésorerie contractuels est seulement accessoire à l'atteinte des objectifs du modèle économique des Fonds. Par conséquent, tous les placements sont évalués à la JVRN.

L'obligation des Fonds au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est présentée au montant du rachat, qui se rapproche de la juste valeur. Les méthodes comptables utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des placements et des instruments financiers dérivés sont identiques aux méthodes utilisées pour évaluer la valeur liquidative des transactions avec les porteurs de parts rachetables, sauf lorsque le cours de clôture pour les actifs et passifs financiers ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur.

Le Fonds d'actions à positions longues et courtes NEI effectue des ventes à découvert dans le cadre qu'un titre emprunté est vendu en prévision d'une baisse de sa valeur marchande, ou il peut utiliser les ventes à découvert pour diverses opérations d'arbitrage. Ces titres vendus à découvert sont détenus à des fins de transaction et sont par conséquent classés comme des passifs financiers à la JVRN.

Au 31 mars 2025 et au 30 septembre 2024, il n'y a pas de différence entre la valeur liquidative par part aux fins des transactions et l'actif net par part attribuable aux porteurs de parts rachetables conformément aux IFRS.

Classement des parts émises par les Fonds

Les parts en circulation des Fonds sont considérées comme des « instruments remboursables au gré du porteur » conformément à IAS 32, *Instruments financiers : Présentation* (« IAS 32 »). Les parts en circulation des Fonds sont classées comme des passifs financiers dans les états financiers puisqu'elles ne répondent pas à la définition d'instruments remboursables au gré du porteur à classer dans les capitaux propres.

Dépréciation d'actifs financiers

Le modèle de dépréciation s'applique aux actifs financiers, à l'exception des instruments financiers à la JVRN ou désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Comme les actifs financiers sont évalués au coût amorti, les Fonds considèrent autant l'analyse historique et les informations prévisionnelles dans la détermination des pertes de crédit attendues. En date des états financiers, tous les actifs financiers évalués au coût amorti devraient se régler à court terme. Les Fonds considèrent que le risque de défaut sur ces actifs financiers est faible, et que les contreparties ont une forte capacité à respecter leurs obligations contractuelles à court terme. Étant donné la faible exposition des Fonds au risque de crédit sur les actifs financiers comptabilisés au coût amorti, aucune correction de valeur pour perte n'a été comptabilisée, car aucune dépréciation n'aura d'incidence importante sur les états financiers.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur des actifs et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur le cours de clôture des marchés à la date d'évaluation. Les Fonds utilisent le cours de clôture pour les actifs et passifs financiers lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur. Lorsque le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine la valeur située dans l'écart acheteur-vendeur la plus représentative de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause.

La juste valeur des actifs et passifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif, y compris les instruments financiers dérivés hors cote, est déterminée au moyen de techniques d'évaluation. Les Fonds utilisent diverses méthodes et posent des hypothèses qui reposent sur les conditions qui prévalent sur le marché à chaque date d'évaluation.

Les techniques d'évaluation comprennent l'utilisation de transactions récentes comparables dans des conditions de concurrence normale, la référence à la juste valeur d'un autre instrument identique en substance, la valeur actualisée des flux de trésorerie, les modèles d'évaluation des options et d'autres techniques couramment utilisées par les intervenants du marché et fondées sur des données de marché observables. Se reporter à la section « Informations sur les instruments financiers » pour de plus amples renseignements sur les évaluations de la juste valeur des Fonds.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2025 et 2024 (suite)

Encaisse

L'encaisse (découvert bancaire) et les couvertures déposées sur dérivés (collatéral à payer) sont évaluées au coût, lequel se rapproche de la juste valeur.

Titres de marché monétaire

Les titres de marché monétaire sont inscrits au coût qui inclut des intérêts courus et se rapproche de la juste valeur.

Actions, titres indiciels et fonds négociés en Bourse

Les actions, les titres indiciels et les fonds négociés en Bourse (« FNB ») sont inscrits au cours de clôture de la Bourse accréditée où le titre correspondant est le plus négocié. Les FNB sont évalués à la moyenne des cours acheteur et vendeur de clôture. Les bons de souscription non inscrits en Bourse sont évalués à l'aide d'un modèle d'évaluation reconnu, comme le modèle Black-Scholes.

Obligations, titres adossés à des créances hypothécaires et titres adossés à des crédits mobiliers

Les obligations, les titres adossés à des créances hypothécaires et les titres adossés à des crédits mobiliers sont évalués à partir des cours de clôture obtenus de courtiers en valeurs mobilières reconnus.

Fonds de placement

Les parts des fonds sous-jacents sont généralement inscrites à la valeur liquidative par part, fournie par le gestionnaire du fonds sous-jacent, chaque jour d'évaluation à l'exception des fonds de placement privés qui sont traités dans la section « Évaluation des titres non cotés et autres placements ».

Instruments financiers dérivés

Certains Fonds ont recours à un éventail d'instruments financiers dérivés tels que des contrats de change à terme, des contrats à terme de gré à gré, des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur défaillance de crédit, des titres à être déterminés (« TBA »), des contrats à terme et des options, soit à des fins de couverture, soit à des fins autres que de couverture, ou les deux.

Contrats de change à terme, contrats à terme de gré à gré, swaps de taux d'intérêt, swaps sur défaillance de crédit et TBA

La juste valeur de ces instruments correspond au gain ou à la perte qu'entraînerait leur réalisation à la date d'évaluation; cette valeur est comptabilisée au poste « Plus-value non réalisée sur dérivés » et/ou « Moins-value non réalisée sur dérivés » dans les états de la situation financière.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont évalués à la juste valeur et sont réglés quotidiennement par l'entremise de courtiers agissant à titre d'intermédiaires. Les montants à recevoir (à payer) relativement au règlement de contrats à terme sont comptabilisés au poste « Montant à recevoir (à payer) sur contrats à terme » à l'état de la situation financière.

Options

Les options inscrites à la cote d'une Bourse sont évaluées à la juste valeur fondée sur le cours de clôture de la principale Bourse sur laquelle l'option est négociée pour les positions acheteur et sur le cours vendeur pour les positions vendeur. Les options non inscrites en bourse sont évaluées à l'aide d'un modèle d'évaluation reconnu, comme le modèle Black-Scholes.

Évaluation des titres non cotés et autres placements

Lorsque les principes d'évaluation des placements décrits précédemment ne sont pas applicables, la juste valeur est déterminée selon les meilleures estimations du gestionnaire à l'aide de procédures d'évaluation établies et qui reposent sur les conditions qui prévalent sur le marché à chaque date d'évaluation. Ces procédures couvrent entre autres les titres en arrêt de transaction, les titres de sociétés privées ainsi que les titres non liquides. Pour plus d'information, se reporter à la section « Jugements significatifs, estimations et hypothèses ».

Autres éléments d'actif et de passif

Les dépôts sur marges, la couverture déposée sur dérivés, le montant à recevoir sur contrats à terme, les souscriptions à recevoir, la somme à recevoir pour la vente de titres, la garantie en trésorerie reçue pour les mises en pension ainsi que les intérêts, dividendes et autres montants à recevoir sont constatés au coût amorti.

De même, les charges à payer, les frais de performances à payer, le montant à payer sur contrats à terme, les parts rachetées à payer, la somme à payer pour l'achat de titres, les engagements relatifs à des mises en pension, les intérêts, dividendes et autres montants à payer ainsi que les distributions à payer et les taxes à payer sont constatés au coût amorti.

Étant donné la nature à court terme des autres éléments d'actif et de passif, leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

Opérations sur les placements

Les opérations sur les placements sont comptabilisées à la date de l'opération. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen à l'exception du coût des titres de marché monétaire qui est déterminé selon la méthode de l'épuisement successif. Le coût moyen n'inclut pas l'amortissement des primes ou des escomptes sur les titres à revenu fixe à l'exception des obligations sans coupon. Les coûts de transaction du portefeuille, comme les commissions de courtage, engagés au moment de l'achat et de la vente de titres par les Fonds sont constatés dans les états du résultat global. L'écart entre la plus-value (moins-value) non réalisée des placements au début et à la fin de la période est comptabilisé au poste « Gain net (perte nette) non réalisé(e) sur placements » dans les états du résultat global. Lors de la disposition d'un placement, la différence entre la juste valeur et le coût des placements est incluse au poste « Gain net (perte nette) réalisé(e) sur placements » de ces mêmes états.

Activités de prêts de titres et de mises en pension

À compter du 1^{er} juin 2020, certains Fonds peuvent conclure des opérations de prêts de titres et de mises en pension par l'entremise du programme de prêts de titres de Fiducie Desjardins inc. (« Fiducie Desjardins »).

Prêt de titres

Les titres prêtés continuent d'être inclus dans l'inventaire du portefeuille de placements ainsi que dans la valeur totale des états de la situation financière, car la quasi-totalité des risques et avantages liés à leur propriété est conservée par les Fonds.

Afin de limiter le risque que la contrepartie ne puisse remplir ses obligations, les Fonds reçoivent une garantie représentant au moins 102 % du montant contractuel, déterminée quotidiennement selon la juste valeur des titres prêtés au jour ouvrable précédent. Les titres reçus en garantie dans le cadre des activités de prêts de titres ne sont pas comptabilisés à l'état de la situation financière, car la quasi-totalité des risques et avantages liés à leur propriété n'a pas été transférée aux Fonds. Les garanties reçues sous forme d'espèces sont quant à elles comptabilisées dans l'état de la situation financière au poste « Garantie en trésorerie reçue pour les prêts de titres », selon le cas.

Pour les Fonds qui participent à des opérations de prêts de titres, le montant des titres prêtés et la valeur des garanties reçues sont indiqués dans l'inventaire du portefeuille de placements, le cas échéant.

Les revenus générés par les activités de prêt de titres de la Fiducie Desjardins sont partagés entre le Fonds et la Fiducie Desjardins au taux présenté à la section « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relative à chacun des Fonds. Ces revenus sont constatés au poste « Revenus provenant des activités de prêt de titres » dans les états du résultat global, le cas échéant.

Mises en pension et prises en pension

Dans le cadre d'une mise en pension, un Fonds vend un titre à un tiers et s'engage à lui racheter le même titre, ou essentiellement le même, à un prix et une date prédéterminés. Dans le cadre d'un accord de prise en pension, un Fonds achète des titres au comptant, tout en acceptant de revendre les mêmes titres au comptant (généralement à un prix plus élevé) à une date ultérieure.

Afin de limiter le risque que la contrepartie ne puisse remplir ses obligations, les Fonds reçoivent une garantie qui comprend une combinaison d'espèces et de titres, représentant au moins 102 % du montant contractuel, déterminée quotidiennement selon la juste valeur des titres mis en pension le jour ouvrable précédent. Les titres reçus en garantie dans le cadre des mises en pension et prises en pension ne sont pas comptabilisés à l'état de la situation financière, car la quasi-totalité des risques et avantages liés à leur propriété n'a pas été transférée aux Fonds.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2025 et 2024 (suite)

Les garanties reçues sous forme d'espèces dans le cadre de mises en pension ou de prises en pension sont quant à elles comptabilisées comme actifs financiers à l'état de la situation financière au poste « Garantie en trésorerie reçue pour les mises en pension ou des prises en pension », selon le cas. Un passif correspondant à l'obligation de remettre les titres est comptabilisé au poste « Engagements relatifs à des mises en pension ou des prises en pension », selon le cas. Fiducie Desjardins, à titre de dépositaire des Fonds, peut utiliser ces montants pour acquérir des placements. Les revenus générés sont partagés entre le Fonds et Fiducie Desjardins selon le taux présenté à la section « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relative à chacun des Fonds concernés. Ces revenus sont inclus au poste « Revenus provenant des activités de prêts de titres » à l'état du résultat global, le cas échéant.

Effet de levier

Il y a effet de levier lorsque le Fonds emprunte de l'argent ou des titres, ou utilise des dérivés, pour générer une exposition au placement qui ne serait pas possible autrement.

L'exposition brute globale d'un « fonds commun de placement alternatif » au sens du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (le « Règlement 81-102 ») ne doit pas dépasser trois fois la valeur liquidative du fonds commun de placement alternatif, et est calculée comme la somme des éléments suivants : i) l'encours total de ses emprunts aux termes de conventions d'emprunt; ii) la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert; et iii) le montant notionnel global des positions du fonds commun de placement alternatif sur dérivés visés, sauf ceux qui sont utilisés à des fins de couverture. Si l'exposition brute globale du fonds commun de placement alternatif dépasse trois fois la valeur liquidative du Fonds, le fonds commun de placement alternatif doit, dès qu'il le pourra, de façon raisonnable sur le plan commercial, prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire l'exposition brute globale à un maximum de trois fois la valeur liquidative du Fonds.

En tant que « fonds commun de placement alternatif », le Fonds d'actions à positions longues et courtes NEI n'est pas assujéti à certaines restrictions de placement énoncées dans le Règlement 81-102 qui restreignent la capacité des fonds communs de placement conventionnels (autres que les fonds communs de placement alternatifs) à utiliser l'effet de levier de leurs actifs par le biais d'emprunts, de ventes à découvert et/ou de dérivés. Des décisions de placement peuvent être prises pour les actifs du Fonds d'actions à positions longues et courtes NEI qui dépassent la valeur liquidative du Fonds. Par conséquent, si ces décisions de placement sont incorrectes, les pertes qui en résulteront seront plus importantes que si les placements étaient effectués uniquement dans un portefeuille position longue sans effet de levier, comme c'est le cas dans la plupart des fonds communs de placement d'actions conventionnels. En outre, on peut s'attendre à ce que les stratégies de placement à effet de levier augmentent les coûts de rotation, de transaction et d'impact sur le marché, les intérêts et les autres frais et charges d'un fonds.

Le gestionnaire, pour le compte du Fonds d'actions à positions longues et courtes NEI, a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant au Fonds d'actions à positions longues et courtes NEI d'effectuer des ventes à découvert et d'emprunter des fonds jusqu'à concurrence d'un maximum combiné de 100 % de sa valeur liquidative, ce qui dépasse les limites prévues par le Règlement 81-102 de 50 % de sa valeur liquidative pour les ventes à découvert et les emprunts de fonds des fonds communs de placement alternatifs et des fonds communs de placement conventionnels.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Un actif et un passif financiers doivent être compensés à l'état de la situation financière du Fonds si et seulement si le Fonds a un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel de les compenser et qu'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Un Fonds a un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel de compenser un actif et un passif financiers lorsque ce droit est exécutoire dans le cours normal des affaires, et en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Les instruments financiers dérivés négociés sur les marchés hors cote, les prêts de titres, les mises en pension et prises en pension, les sommes à recevoir sur la vente de titres et les sommes à payer pour l'achat de titres font l'objet d'accords généraux de compensation ou d'ententes similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation dans les états de la situation financière, car le droit de compensation n'est exécutoire qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Le tableau présentant l'information sur les actifs et passifs financiers compensés ou non compensés dans les états de la situation financière et faisant l'objet d'un accord général de compensation ou d'une entente similaire est présenté dans la section « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relative à chacun des Fonds, s'il y a lieu.

Revenus

Les revenus d'intérêts à des fins de distribution présentés dans les états du résultat global tirés des placements en titres de créance sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés. Les Fonds n'amortissent pas les primes payées ni les escomptes reçus à l'achat de titres de créance à l'exception des obligations sans coupon. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende. Les revenus provenant des FNB et des fiducies de revenu sont inclus dans les « Dividendes » dans l'état du résultat global. Les distributions notionnelles reçues des FNB sont considérées comme des transactions hors trésorerie et augmentent les coûts moyens de ces FNB. Les montants provenant de placements qui sont traités comme un remboursement de capital aux fins fiscales réduisent le coût moyen de ces placements. Les revenus de dividendes et d'intérêts étrangers sont comptabilisés au montant brut reçu et sont inclus aux postes de « Revenus » dans les états du résultat global.

Le revenu net de la société en commandite comprend le revenu attribué à des fins fiscales et est présenté dans le poste « Distributions provenant des fonds sous-jacents ». Les distributions reçues des fonds sous-jacents sont comptabilisées à la date de la distribution et sont incluses dans le poste « Distributions provenant des fonds sous-jacents » dans les états du résultat global, s'il y a lieu.

Les distributions reçues sous la forme de parts de fonds sous-jacents sont présentées à titre de « Distributions hors trésorerie provenant des placements » dans les états des flux de trésorerie, le cas échéant.

Au règlement des instruments financiers dérivés, le gain ou la perte sur les instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture est inclus au poste « Gain net (perte nette) réalisé(e) sur dérivés » dans les états du résultat global pour les Fonds concernés. Le gain ou la perte sur les instruments financiers dérivés détenus à des fins autres que de couverture, le cas échéant, est inclus au poste « Revenu net (perte nette) provenant de dérivés » de ces mêmes états.

Conversion des devises

Les états financiers, les souscriptions et les rachats des Fonds sont libellés en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle et de présentation des Fonds. Les actifs et les passifs en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à chaque date d'évaluation. Les achats et les ventes de titres, de même que les revenus et les dépenses, exprimés en devises, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur aux dates des opérations.

Les écarts de conversion se rapportant à la trésorerie sont présentés à titre d'« Écart de conversion sur encaisse » et les écarts de conversion se rapportant à d'autres actifs et passifs financiers sont présentés sous les postes « Gain net (perte nette) réalisé(e) sur placements » et « Gain net (perte nette) non réalisé(e) sur placements » dans les états du résultat global.

Les montants en devises sont présentés en utilisant les abréviations suivantes :

Abréviation	Devise
AED	Dirham des Émirats arabes unis
AUD	Dollar australien
BRL	Réal brésilien
CAD	Dollar canadien
CHF	Franc suisse
CLP	Peso chilien
CNY	Yuan chinois
CZK	Couronne tchèque
DKK	Couronne danoise
EUR	Euro
GBP	Livre sterling
HKD	Dollar de Hong Kong
HUF	Forint hongrois
IDR	Rupiah indonésienne
ILS	Shekel israélien
INR	Roupie indienne
JPY	Yen japonais

Abréviation	Devise
KRW	Won sud-coréen
MXN	Peso mexicain
MYR	Ringgit malaisien
NOK	Couronne norvégienne
NZD	Dollar néo-zélandais
PHP	Peso philippin
PLN	Zloty polonais
RUB	Rouble russe
SAR	Riyal saoudien
SEK	Couronne suédoise
SGD	Dollar de Singapour
THB	Baht thaïlandais
TRY	Livre turque
TWD	Dollar de Taïwan
USD	Dollar américain
VND	Dong vietnamien
ZAR	Rand sud-africain

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2025 et 2024 (suite)

Ventes à découvert

Les gains ou les pertes non réalisés découlant des positions vendeur sont reflétés dans l'état du résultat global au poste « Gain net (perte nette) non réalisé(e) sur placements » et la juste valeur des positions vendeur est reflétée dans l'état de la situation financière au poste « Placements à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) - positions vendeur ». Lorsque la position vendeur est liquidée, les gains ou les pertes sont réalisés et inclus dans le poste « Gain net (perte nette) réalisé(e) sur placements » dans l'état du résultat global.

Rien ne garantit qu'un fonds sera en mesure de liquider une position vendeur à un moment ou à un prix acceptable. Jusqu'à ce que le Fonds remplace un titre emprunté, il maintiendra une marge adéquate auprès du courtier, constituée de liquidités et de titres liquides. Au 31 mars 2025, la marge maintenue auprès du courtier est indiquée dans l'état de la situation financière au poste « Dépôts sur marge », le cas échéant.

Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part, présentée à l'état du résultat global, représente l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables divisée par le nombre moyen de parts en circulation au cours de la période.

Impôts

Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), chaque Fonds est admissible ou entend devenir admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, excepté les Fonds identifiés ci-dessous.

Les Fonds suivants sont considérés comme des fiducies d'investissement à participation unitaire :

- Mandat NEI revenu fixe;
- Mandat NEI actions canadiennes;
- Mandat NEI actions mondiales; et
- Mandat NEI répartition d'actifs sous gestion (collectivement, « les Mandats »)

La date de fin d'année d'imposition de tous les Fonds est le 15 décembre sauf pour le Fonds du marché monétaire NEI et les Mandats, dont la date est le 31 décembre.

Les Fonds sont imposables sur leurs revenus et leurs gains nets en capital non distribués aux porteurs de parts. Les Fonds doivent verser aux porteurs de parts la totalité de leurs revenus de placement et une part suffisante du montant net de leurs gains en capital réalisés pour ne pas être assujettis à l'impôt sur le revenu. Les Fonds ne comptabilisent donc pas d'impôts sur le résultat. Étant donné que les Fonds ne comptabilisent pas d'impôts sur le résultat, l'économie d'impôt liée aux pertes en capital et pertes autres qu'en capital n'a pas été reflétée à titre d'actif d'impôt différé dans les états de la situation financière. Dans certains cas particuliers, les Mandats peuvent devoir payer l'impôt minimum de remplacement et peuvent être assujettis à un impôt spécial prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt. Le gestionnaire prévoit que les Mandats ne seront pas assujettis à l'impôt prévu à la partie XII.2, mais rien ne garantit que cela ne se produira pas.

Les pertes en capital peuvent être reportées indéfiniment en diminution de gains en capital futurs. Les pertes autres qu'en capital subies au cours de l'exercice peuvent être reportées ultérieurement sur 20 ans et inscrites en diminution des revenus et des gains en capital futurs.

Les distributions sont classées comme remboursement de capital, revenu net de placement ou gain en capital. Le gestionnaire se réserve le droit d'effectuer des distributions supplémentaires au cours d'un exercice donné, s'il le juge approprié.

Les Fonds sont actuellement assujettis à des retenues d'impôts sur les revenus étrangers de placement et les gains en capital dans certains pays étrangers. Ces revenus et ces gains sont comptabilisés au montant brut, et les retenues d'impôts s'y rattachant sont présentées à titre de charge distincte dans les états du résultat global.

Les Fonds qui ont une exposition aux titres indiens doivent comptabiliser une provision fiscale pour les gains non réalisés qui excèdent les pertes non réalisées.

Chaque Fonds fera, en vertu du paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt, un choix faisant en sorte que l'ensemble des gains ou des pertes réalisés à la disposition de titres qui sont des « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt), y compris les titres canadiens acquis dans le cadre de ventes à découvert, seront réputés être des gains ou des pertes en capital du Fonds.

Se reporter à la section « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relative à chacun des Fonds pour plus d'information sur les impôts.

Placement dans d'autres entités d'investissement

Les fonds répondent à la définition d'« entités d'investissement » de la norme IFRS 10, *États financiers consolidés*, et comptabilisent leurs investissements dans des fonds sous-jacents à la JVRN.

Conformément à IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, les informations spécifiques sur la participation dans des entités, telles que des filiales, des entreprises associées et des entités structurées ont été présentées, le cas échéant, dans les « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relatives à chacun des Fonds concerné.

Filiales

Une entité est considérée comme une filiale lorsqu'elle est contrôlée par une autre entité. Le Fonds contrôle une entité lorsqu'il a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer par le pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont des participations dans des entités sur lesquelles les Fonds exercent une influence notable, sans exercer un contrôle.

Entités structurées

Les entités structurées sont des entités conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Le gestionnaire a déterminé que les placements dans des fonds sous-jacents (incluant les sociétés en commandite), des titres indicels, des fonds négociés en Bourse, des fiducies de revenu, des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des crédits mobiliers sont des entités structurées, à moins que le lien spécifié soit différent. Les valeurs totales de ces placements dans le tableau « Hiérarchie de la juste valeur » représentent également la juste valeur des participations dans des entités structurées.

Nouvelles normes, amendements et interprétations pas encore en vigueur

Un certain nombre de nouvelles normes, de modifications de normes et d'interprétations ne sont pas encore entrées en vigueur au 31 mars 2025 et n'ont pas été appliquées dans la préparation de ces états financiers.

Classification et évaluation des instruments financiers (Amendements au IFRS 9, *Instruments Financiers* and IFRS 7, *Instruments Financiers : Divulgations*)

En mai 2024, l'International Accounting Standards Board (« IASB ») a publié des amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7. Entre autres modifications, l'IASB a précisé qu'un passif financier est décomptabilisé à la « date de règlement » et introduit un choix de méthode comptable pour décomptabiliser les passifs financiers réglés à l'aide d'un système de paiement électronique avant la date de règlement. Ces amendements s'appliquent aux exercices annuels ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, l'adoption anticipée étant autorisée.

IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir*

En avril 2024, l'IASB a publié l'IFRS 18, qui remplace l'IAS 1 *Présentation des états financiers*. Elle introduit plusieurs nouvelles exigences qui devraient avoir un impact sur la présentation et la divulgation des états financiers. Il s'agit notamment de :

- L'obligation de classer tous les produits et toutes les charges dans des catégories spécifiques et de fournir des totaux et des sous-totaux spécifiques dans l'état des résultats.
- Amélioration des orientations sur l'agrégation, la localisation et les libellés des éléments dans les états financiers et les notes annexes.
- Informations à fournir sur les mesures de performance définies par la direction.

La norme IFRS 18 est applicable aux exercices annuels à compter du 1^{er} janvier 2027, l'adoption anticipée étant autorisée.

Les Fonds évaluent actuellement l'effet de la norme et des amendements. Aucune autre nouvelle norme, modification ou interprétation ne devrait avoir d'effet significatif sur les états financiers des Fonds.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2025 et 2024 (suite)

3. JUGEMENTS SIGNIFICATIFS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES

Lorsqu'il prépare les états financiers, le gestionnaire doit faire appel à son jugement pour appliquer les méthodes comptables et établir des estimations et des hypothèses quant à l'avenir. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les paragraphes suivants présentent une analyse des jugements et estimations comptables les plus importants établis par les Fonds aux fins de la préparation des états financiers.

Évaluation de la juste valeur des dérivés et des titres non cotés sur un marché actif

Les Fonds peuvent détenir des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, notamment des instruments financiers dérivés. La juste valeur est déterminée à partir de modèles qui maximisent l'utilisation de données de marché observables et minimisent l'utilisation de données non observables. Les Fonds considèrent comme des données observables les données de marché qui sont faciles à obtenir, diffusées et mises à jour périodiquement, fiables et vérifiables, non exclusives et fournies par des sources indépendantes qui sont des intervenants actifs sur le marché en question. Les modèles utilisés pour déterminer la juste valeur sont validés et sont examinés périodiquement par du personnel expérimenté du gestionnaire.

Lorsque des prix cotés ne sont pas disponibles, les estimations de la juste valeur sont établies à l'aide de la valeur actualisée et d'autres méthodes d'évaluation, qui sont elles-mêmes fonction des hypothèses relatives au montant et à l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et aux taux d'actualisation, lesquels reflètent divers degrés de risque, dont le risque de liquidité, le risque de crédit, et les risques liés aux taux d'intérêt, aux taux de change et à la volatilité des prix et des taux.

Le calcul des justes valeurs peut différer et avoir une incidence sur les justes valeurs présentées compte tenu de l'utilisation du jugement dans l'application des techniques d'évaluation et des estimations acceptables. La juste valeur reflète les conditions du marché à une date donnée et, pour cette raison, peut ne pas être représentative des justes valeurs futures. Se reporter à la note 7 « Information sur les instruments financiers » pour de plus amples renseignements sur l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers.

4. ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES

Structure des parts rachetables

Chaque Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de séries de parts et un nombre illimité de parts rachetables (les parts) de chaque série. Chaque part de série confère le droit à son porteur de participer également aux distributions que le Fonds effectue pour cette série. Des fractions de part peuvent être émises.

Les parts d'un Fonds sont de même série et confèrent les mêmes droits et privilèges, sauf que dans un Fonds comptant plus d'une série de parts, chaque série de parts peut être assortie de différentes structures de frais de gestion, de rémunération du courtier ou de distribution. Par conséquent, chaque part confère un droit de vote à son porteur et permet à ce dernier de participer également aux distributions effectuées par le Fonds en ce qui a trait aux séries de parts et, lors de sa liquidation, à la répartition de l'actif net attribuable à la série de parts après acquittement du passif en cours. Une fraction de part confère à son porteur un droit de participation proportionnel, mais ne comporte pas de droit de vote.

Les Fonds n'émettent que des parts et des fractions de part entièrement libérées. Un porteur de parts peut faire racheter ses parts de la manière décrite à la déclaration de fiducie du Fonds concerné.

Le gestionnaire gère le capital des Fonds conformément à leurs objectifs de placement (se reporter à la note 7). Les Fonds s'efforcent d'investir les souscriptions reçues dans des placements appropriés et de maintenir des liquidités suffisantes pour effectuer les rachats conformément aux règlements sur les valeurs mobilières, ces liquidités étant augmentées par des emprunts à court terme ou la cession de placements si nécessaire.

Parts autorisées

Les parts autorisées du Fonds sont composées des séries de parts suivantes :

Un nombre illimité de parts de série A, qui s'adressent principalement aux investisseurs particuliers achetant des parts selon l'option de frais de souscription initiaux.

Un nombre illimité de parts de série C, qui s'adressent aux investisseurs qui ont accordé à leur courtier un pouvoir discrétionnaire à l'égard de leurs placements, lui permettant d'investir au moyen de portefeuilles modèles exclusifs.

Un nombre illimité de parts de série F, qui s'adressent aux investisseurs participant à des programmes n'exigeant pas le paiement de frais de souscription ni de frais de service aux spécialistes en placement ou aux courtiers.

Un nombre illimité de parts de série I, qui s'adressent aux investisseurs institutionnels et aux autres investisseurs fortunés qui répondent aux critères que le gestionnaire peut établir de temps à autre et qui négocient et paient des frais de gestion directement au gestionnaire. Les frais de gestion de la série I ne seront en aucun cas supérieurs aux frais de gestion payables à l'égard des parts de la série A du Fonds.

Un nombre illimité de parts de série O, qui s'adressent aux investisseurs, qui peuvent inclure des programmes de comptes intégrés parrainés par des courtiers ou des portefeuilles qui font des répartitions initiales importantes dans les fonds et sont approuvés par le gestionnaire de temps à autre, qui font des placements importants dans un Fonds et qui répondent aux critères d'admissibilité que le gestionnaire peut établir de temps à autres. Ces investisseurs doivent conclure une entente avec le gestionnaire qui détermine les frais de gestion négociés et paient ces frais directement au gestionnaire. Les frais de gestion de la série O ne seront en aucun cas supérieurs aux frais de gestion payables à l'égard des parts de la série A du Fonds.

Un nombre illimité de parts de série P, qui s'adressent aux investisseurs ou aux comptes gérés de façon discrétionnaires par un conseiller qui détiennent individuellement ou globalement (dans le cas des comptes gérés de façon discrétionnaire seulement), un investissement d'au moins 100 000 \$ dans les Fonds NEI, et dont le courtier a conclu une convention de courtage avec le courtier. Les parts de la série P ne peuvent être achetées que selon l'option avec frais de souscription initiaux.

Un nombre illimité de parts de série PF, qui s'adressent aux investisseurs ou aux comptes gérés de façon discrétionnaires par un conseiller qui détiennent individuellement ou globalement (dans le cas des comptes gérés de façon discrétionnaire seulement), un investissement d'au moins 100 000 \$ dans un seul Fonds et qui participe à des programmes n'exigeant pas qu'ils versent de frais de souscription, ni de frais de service aux spécialistes en placement ou aux courtiers et dont le courtier a conclu une convention de courtage avec le courtier.

Un nombre illimité de parts de série W, qui s'adressent aux investisseurs effectuant un placement initial d'au moins 100 000 \$ dans un portefeuille privé NEI et dont le courtier a conclu une convention de courtage avec le courtier qui prévoit la distribution de parts de série W. Les parts de série W ne peuvent être achetées que selon l'option avec des frais de souscription initiaux. Le critère de placement initial peut varier de temps à autre.

Un nombre illimité de parts de série WF, qui s'adressent aux investisseurs effectuant un placement initial d'au moins 100 000 \$ dans un portefeuille privé NEI qui participent à des programmes n'exigeant pas qu'ils versent de frais de souscription ni de frais de service aux spécialistes en placement ou aux courtiers et dont le courtier a conclu une convention de courtage avec le courtier qui prévoit la distribution de parts de série WF. Le critère de placement initial peut varier de temps à autre.

Le 10 août 2020, Placements NEI S.E.C. a mis fin à l'acquisition de parts par versement de frais différés au rachat (« FDR »), frais de souscription réduits, frais de souscription réduits 2 et frais de souscription réduits 3 (collectivement, les « FSR ») pour les Fonds qui offraient ces choix. Ceux qui détiennent des parts FDR et/ou FSR ont pu continuer à investir selon ces modalités jusqu'à octobre 2020. À partir du 5 octobre 2020, plus aucune souscription de parts ne pouvait se faire selon les modalités FDR ou FSR. Le 14 mars 2025, toutes les parts du Fonds NEI détenues dans des options de frais de souscription FDR et FSR ont été converties en options de frais de souscription payable à l'acquisition correspondantes pour la même série des Fonds applicables. Les parts échues et non échues détenues dans des options de frais de souscriptions payable à l'acquisition avec FDR et des options de frais d'acquisition sans FSR ont été converties automatiquement en options de frais de souscriptions payable à l'acquisition correspondantes. À la suite de ces conversions, toutes les unités détenues dans des options de frais de souscription payable à l'acquisition qui répondent aux critères d'admissibilité du programme de tarification préférentielle seront automatiquement transférées à la série de tarification préférentielle correspondante.

Évaluation des parts

Chaque jour ouvrable, pour chaque série de parts de chaque Fonds, le gestionnaire calcule la valeur liquidative par part en divisant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par le nombre de parts en circulation.

La valeur liquidative de chaque série d'un Fonds correspond à la proportion de l'actif de ce Fonds attribuable à cette série, déduction faite de la proportion du passif global du Fonds attribuable à cette série et du passif spécifique de cette série. Les charges liées directement à une série lui sont imputées. Les autres revenus et charges ainsi que les gains et les pertes en capital réalisés et non réalisés sont imputés à chaque série en proportion de leur valeur liquidative respective.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2025 et 2024 (suite)

Gestion du risque lié aux parts

Les parts émises et en circulation sont considérées comme constituant le capital des Fonds. Les Fonds ne sont pas assujettis à des exigences particulières en matière de capital en ce qui concerne la souscription et le rachat de parts, exception faite de certaines exigences minimales en matière de souscription. Les porteurs de parts ont le droit d'exiger le versement de la valeur liquidative par part des Fonds pour la totalité ou une partie des parts qu'ils détiennent par avis écrit au gestionnaire. L'avis écrit doit être reçu dans le délai prescrit. Les parts sont rachetables contre un montant de trésorerie égal à la quote-part correspondante de la valeur liquidative des Fonds.

Rachats

Les porteurs de parts peuvent en tout temps obtenir le rachat de la totalité ou d'une partie de leurs parts à la date d'évaluation, à la valeur liquidative par part de clôture. Le paiement des parts rachetées sera effectué par le Fonds concerné.

5. FRAIS DE GESTION ET AUTRES FRAIS

Frais de gestion

En tant que fiduciaire, gestionnaire, conseiller en valeurs et agent chargé de la tenue des registres, Placements NEI S.E.C. reçoit, pour chaque Fonds, des frais de gestion, avant taxes, calculés sur la valeur liquidative de chaque série de parts chaque jour d'évaluation. Les frais de gestion sont calculés quotidiennement sur la valeur liquidative des Fonds selon le taux annuel présenté aux « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relatives à chacun des Fonds. Placements NEI S.E.C. est responsable du paiement des frais de gestion des placements aux sous-conseillers en valeurs dont les services sont retenus par les Fonds.

Les frais de gestion varient selon les Fonds et les séries. Les parts de série I et de série O des Fonds ne sont pas soumises à des frais de gestion, car les porteurs de parts de ces séries négocient et paient ces frais directement au gestionnaire.

Certains Fonds peuvent investir dans d'autres organismes de placement collectif (« les fonds sous-jacents ») incluant d'autres Fonds NEI afin d'atteindre leurs objectifs de placement. Ces fonds sous-jacents doivent alors payer des frais, qui s'ajoutent à ceux que doit payer le Fonds qui fait le placement. Le Fonds n'aura à payer aucuns frais de gestion qui, de l'avis d'une personne raisonnable, dédoubleraient les frais que le fonds sous-jacent doit payer pour le même service.

Frais de performance

Sous réserve de l'atteinte de la valeur optimale (comme il est décrit ci-après), le gestionnaire perçoit des frais de performance payables au sous-conseiller en valeurs à l'égard du Fonds d'actions à positions longues et courtes NEI. Les frais de performances sont calculés, gagnés et comptabilisés quotidiennement, sur la base du rendement total cumulatif du Fonds depuis la dernière période au cours de laquelle les frais de performances ont été versés, et deviennent un passif du Fonds chaque jour d'évaluation et sont versés par le Fonds à la fin de chaque trimestre civil.

Le Fonds d'actions à positions longues et courtes NEI paie au gestionnaire des honoraires liés au rendement quotidien équivalant à 20 % de la différence positive entre le prix par part chaque jour d'évaluation et la valeur optimale diminuée du taux de rendement minimal par part le jour d'évaluation, multipliée par le nombre de parts en circulation au jour d'évaluation applicable pour la détermination des honoraires liés au rendement. Le calcul permet d'assurer que les frais de performance correspondent au rendement total cumulatif du Fonds depuis la dernière période où les frais de performance ont été calculés. Le taux de rendement minimal par part de chaque série applicable un jour d'évaluation est le produit a) de 2 % pour chaque année civile (au prorata du nombre de jours de l'année civile); b) du prix par part de chaque série applicable le jour d'évaluation; et c) du nombre de jours écoulés depuis la valeur optimale établie la plus récente ou depuis le début de l'année civile en cours, selon le plus récent de ces deux événements. Une fois que la valeur optimale est atteinte, le sous-conseiller en valeurs perçoit des honoraires liés au rendement qui ne seront pas réduits en cas de rendement négatif du Fonds ultérieurement.

Le gestionnaire se réserve le droit, à son gré, de cesser de percevoir les honoraires liés au rendement, de les diminuer ou d'y renoncer en tout temps. Les frais de performances sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TPS/TVH.

Autres dépenses

Le gestionnaire paie tous les frais de fonctionnement (les « charges d'exploitation ») des Fonds, à l'exception des :

- Les « dépenses du fonds », qui sont collectivement:

- coûts et dépenses liés aux taxes (y compris, mais sans s'y limiter, la TPS/TVH);
- coûts d'emprunt encourus par les Fonds de temps à autre;
- coûts associés au comité d'examen indépendant (« CEI »). Les frais relatifs au CEI comprennent les cotisations annuelles, les frais de réunion et d'autres dépenses connexes tels que les frais de déplacement liés au fonctionnement du CEI;
- les coûts de conformité avec toute modification réglementaire imposée après le 27 juillet 2018;

et

- coûts liés aux transactions de portefeuille, y compris les commissions de courtage et les frais de recherche et d'exécution.

Les charges d'exploitation comprennent, sans s'y limiter, les honoraires d'audit, les frais de comptabilité des fonds, les frais d'agence de transfert et de tenue des registres, les frais de garde, les frais d'administration et les services fiduciaires relatifs aux régimes fiscaux enregistrés, les frais d'impression et de diffusion des prospectus, des informations sur les fonds et des documents d'information continue, les frais juridiques, les frais bancaires, les frais de communications avec les investisseurs et les droits de dépôt réglementaire.

En contrepartie de l'obligation de payer des charges d'exploitation, chaque Fonds verse au gestionnaire des frais d'administration fixes (« frais d'administration ») qui sont soumis aux taxes applicables, y compris la TVH. Les frais d'administration varient selon les Fonds et les séries. Les frais d'administration correspondent à un pourcentage déterminé de la valeur liquidative de la série, calculé et comptabilisé quotidiennement. Aucuns frais d'administration ne sont facturés aux parts de série I des Fonds en raison des structures des frais associées à ces séries.

Le taux annuel des frais de gestion et le taux des frais d'administration présentés aux « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relatives à chacun des Fonds pourraient être inférieurs aux taux présentés dans le prospectus, puisque le gestionnaire peut assumer une partie de ces frais.

Pour obtenir des renseignements concernant les frais de gestion et les autres frais auxquels chaque Fonds est exposé, se reporter à la section « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relative à chacun des Fonds.

6. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Placements NEI S.E.C. est le gestionnaire, le fiduciaire, le gestionnaire de portefeuille et le registraire des Fonds. Le commandité du gestionnaire Placements NEI S.E.C., Placements NordOuest & Éthiques inc., est une filiale en propriété exclusive d'Aviso Wealth Inc. (« Aviso »). Aviso est le commanditaire unique du gestionnaire. Aviso est une filiale en propriété exclusive d'Aviso Wealth Limited Partnership, qui est à son tour détenue à 50 % par Desjardins Holding financier inc. et à 50 % par une société en commandite, CU CUMIS Wealth Holdings LP, appartenant à cinq centrales de crédit coopératives provinciales et à The CUMIS Group Limited. Desjardins Holding financier inc. est une filiale en propriété exclusive de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« Fédération »).

Placements NEI S.E.C. est le gestionnaire des Fonds aux termes de la convention de gestion. Le gestionnaire pourvoit à l'administration quotidienne des Fonds. Placements NEI S.E.C. leur procure ou fait en sorte qu'on leur procure tous les services (comptabilité, garde de valeurs, gestion de portefeuille, tenue des registres, agent des transferts) dont ils ont besoin. Les Fonds versent des frais de gestion et d'administration à Placements NEI S.E.C. Les honoraires de Placements NEI S.E.C. à titre de fiduciaire et de conseiller en valeurs sont entièrement à sa charge.

Fiducie Desjardins est le dépositaire des Fonds. Fiducie Desjardins est une filiale en propriété exclusive de la Fédération. Les Fonds peuvent s'engager dans des opérations de prêt de titres et Fiducie Desjardins peut agir à titre d'agent de prêt de titres et mises en pension et/ou prises en pension (« agent ») des Fonds. Les revenus tirés de ces prêts de titres sont répartis entre les Fonds et l'agent.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2025 et 2024 (suite)

Fonds sous-jacents

Conformément à leurs objectifs de placement, certains Fonds investissent leurs actifs dans des parts de série I dans d'autres Fonds NEI. Le cas échéant, les fonds sous-jacents désignés comme « apparentés » dans le tableau « Hiérarchie de la juste valeur » sont considérés comme des parties liées. Se reporter à la note 7 « Informations à fournir sur les instruments financiers » pour plus d'informations sur la hiérarchie des justes valeurs et l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers. Toutes les transactions relatives à ces placements sont exécutées en fonction de la juste valeur des placements comme il est décrit à la section sur les informations significatives sur les méthodes comptables. Ces Fonds ne paient aucune commission ni d'autres frais relativement à ces transactions.

Pour obtenir des renseignements concernant les parties liées de chaque Fonds, se reporter à la section « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relative à chacun des Fonds.

7. INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Niveaux hiérarchiques des instruments financiers évalués à la juste valeur

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers est établie en fonction des trois niveaux hiérarchiques suivants :

- Le niveau 1 a trait à une évaluation fondée sur des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Le niveau 2 a trait à des techniques d'évaluation fondées principalement sur des données observables sur le marché.
- Le niveau 3 a trait à des techniques d'évaluation qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché.

Si des données d'entrée de niveaux différents sont utilisées pour évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif, l'évaluation est classée au niveau le plus bas des données significatives pour l'évaluation de la juste valeur.

Suivi des évaluations

Le gestionnaire a la responsabilité d'établir les évaluations à la juste valeur incluses dans les états financiers des Fonds, y compris les évaluations de niveau 3. Le gestionnaire obtient les prix auprès d'un tiers fournisseur de services d'établissement des prix et ces prix font l'objet d'un suivi et d'un examen quotidiens. Le comité de suivi des évaluations (le « comité ») s'assure que des procédures opérationnelles appropriées ainsi qu'une structure de surveillance adéquate sont en place et suivies. Il se rencontre trimestriellement pour réviser les situations de juste valeur. Des rapports sont produits mensuellement et remis à chacun des trimestres aux membres du comité. Le comité examine également les traitements particuliers appliqués par la Direction Contrôle et Évaluation des fonds de placement. De plus, le comité établit l'orientation de la politique d'évaluation. Trimestriellement, ce comité examine et approuve les évaluations des titres de niveau 3 après avoir obtenu la confirmation des évaluations de chacun des gestionnaires de portefeuilles, au besoin. Le cas échéant, il approuve des ajustements apportés aux prix ou aux estimations fournis par le tiers fournisseur.

Établissement des niveaux

Un changement dans la méthode d'évaluation de la juste valeur peut entraîner un transfert entre niveaux. La politique des Fonds consiste à comptabiliser les incidences des transferts d'un niveau à l'autre de la hiérarchie à la date de l'événement ou du changement de circonstances à l'origine du transfert.

Les types de placements énumérés ci-après pourraient être classés au niveau 3 advenant que leur prix ne soit plus fondé sur des données observables.

Titres de marché monétaire

Les titres de marché monétaire proviennent principalement du secteur public et de sociétés. Les données d'entrée significatives aux fins de l'évaluation sont généralement observables. Les titres de marché monétaire du secteur public garantis par le gouvernement fédéral ou provincial sont classés au niveau 1. Les autres titres de marché monétaire sont classés au niveau 2.

Actions

Les actions sont classées au niveau 1 lorsque le titre est négocié activement et qu'un prix fiable est observable. Certaines actions ne sont pas négociées fréquemment, si bien qu'aucun prix observable n'est disponible. Dans ce cas, la juste valeur est déterminée au moyen de données de marché observables et elle est classée au niveau 2, à moins que la détermination de la juste valeur fasse intervenir des données non observables importantes, auquel cas la juste valeur est classée au niveau 3. Les bons de souscription non cotés sont généralement classés au niveau 2.

Titres indiciels et fonds négociés en Bourse

Les titres indiciels et les FNB sont classés au niveau 1 lorsque le titre est négocié activement et qu'un prix fiable est disponible. Les FNB sont classés au niveau 2 lorsque le titre est peu négocié et que son évaluation repose principalement sur des données observables sur le marché.

Obligations

Les obligations du secteur public garanties par le gouvernement fédéral ou provincial sont classées de niveau 1. Les obligations de sociétés, qui sont évaluées selon des modèles fondés sur des données d'entrée comme la courbe des taux d'intérêt, les écarts de crédit et les volatilités, sont habituellement classées de niveau 2.

Titres adossés à des créances hypothécaires et titres adossés à des crédits mobiliers

Les titres adossés à des créances hypothécaires et les titres adossés à des crédits mobiliers comprennent principalement des titres de sociétés, qui sont évalués selon des modèles fondés sur des données d'entrée comme la courbe des taux d'intérêt, les écarts de crédit et les volatilités. Comme les données d'entrée significatives aux fins de l'évaluation sont généralement observables, les titres adossés à des créances hypothécaires et les titres adossés à des crédits mobiliers sont habituellement classés au niveau 2.

Fonds de placement

Les fonds de placement publics sont classés au niveau 1 lorsque ceux-ci ont un prospectus sans restriction et qu'un prix fiable est observable. Certains fonds de placement ne sont pas publics, leur prix est alors déterminé au moyen de données de marché observables et la juste valeur est classée au niveau 2, à moins que la détermination de la juste valeur fasse intervenir des données non observables importantes, auquel cas l'évaluation est classée au niveau 3.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés, composés de contrats de change à terme, de contrats à terme, de swaps de taux d'intérêt et de swaps sur défaillance de crédit, pour lesquels les écarts de crédit des contreparties sont observables et fiables ou pour lesquels les données liées au crédit sont considérées comme significatives pour la juste valeur, sont classés au niveau 2. Les options sont classées au niveau 1 lorsque l'option est activement négociée et qu'un prix fiable est observable. Les options non cotées sont généralement classées au niveau 2.

Les renseignements détaillés concernant la hiérarchisation des instruments financiers de chaque Fonds se retrouvent à la section « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relative à chacun des Fonds. Pour les titres classés au niveau 3, les techniques d'évaluation et les hypothèses sont également présentées à la section des notes afférentes aux états financiers.

Gestion des risques découlant des instruments financiers

Les activités des Fonds exposent ces derniers à divers risques financiers, dont le risque de marché (incluant le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix), le risque de concentration, le risque de crédit et le risque de liquidité. La stratégie globale de gestion des risques des Fonds met l'accent sur la nature imprévisible des marchés financiers et vise à optimiser le rendement des Fonds. La majorité des placements comportent un risque de perte.

Le gestionnaire est responsable de la gestion des risques des Fonds ainsi que de la sélection et du suivi des sous-conseillers en valeurs.

Mensuellement, il compare la performance des Fonds aux indices de référence et cette analyse est révisée trimestriellement par le comité d'investissement du gestionnaire (le « Comité de placement »). Il s'assure également du respect de la politique de placement des Fonds et rédige un rapport de conformité qui est révisé trimestriellement par le Comité de placement.

Le gestionnaire organise des réunions annuelles avec les sous-conseillers afin de se tenir au courant de tout changement dans leurs pratiques de placement.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2025 et 2024 (suite)

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres ayant une incidence sur cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les cours des titres, les changements politiques et les événements catastrophiques, tels que les pandémies ou les catastrophes. Le risque de marché des Fonds est géré au moyen de la diversification des ratios d'exposition du portefeuille.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Le risque de change est composé d'éléments monétaires (incluant généralement l'encaisse, les montants à recevoir en devises, les placements dans des titres à revenu fixe et des titres de marché monétaire) et d'éléments non monétaires (incluant généralement les placements dans des actions et des fonds de placement). Les actifs non monétaires sont classés en fonction de la devise dans laquelle le titre a été acheté.

Les Fonds s'exposent au risque de change en détenant des éléments d'actif et de passif libellés en devises autres que le dollar canadien, monnaie fonctionnelle des Fonds, puisque la valeur des titres libellés en devises variera en fonction des taux de change en vigueur.

L'exposition des Fonds au risque de change est présentée en fonction de la valeur comptable des actifs et des passifs financiers (incluant les dérivés et le montant nominal des contrats de change à terme et des contrats à terme standardisés sur devises, le cas échéant).

Lorsque la valeur du dollar canadien diminue par rapport à la valeur d'une devise étrangère, la valeur des placements étrangers augmente. À l'inverse, lorsque la valeur du dollar canadien augmente, la valeur des placements étrangers diminue.

Le risque de change est présenté lorsque l'exposition des Fonds aux devises est supérieure à 5 % de l'actif net.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Un risque de taux d'intérêt existe lorsqu'un fonds de placement investit dans des instruments financiers portant intérêt. En général, la valeur de ces titres augmente si les taux d'intérêt baissent et diminue si les taux d'intérêt augmentent. Le gestionnaire gère ce risque en calculant et en surveillant la duration effective moyenne du portefeuille concernant ces titres. Les Fonds détiennent également un montant limité de trésorerie exposé à des taux d'intérêt variables de sorte qu'ils sont exposés au risque de taux d'intérêt sur les flux de trésorerie.

Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les frais d'emprunt des positions vendeuses détenues par le Fonds d'actions à positions longues et courtes NEI.

Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt.

Le gestionnaire de portefeuille compte gérer ce risque au moyen d'une sélection judicieuse de titres et d'autres instruments financiers, conformément aux limites définies. Le risque maximal découlant des instruments financiers est déterminé en fonction de la juste valeur ou de la valeur contractuelle des instruments financiers. Les instruments financiers détenus par les Fonds sont exposés au risque de prix découlant des incertitudes relatives aux cours futurs des instruments.

Risque de concentration

Le risque de concentration découle de la concentration des positions dans une même catégorie, que ce soit un emplacement géographique ou un secteur d'activité. Pour les Fonds dont la stratégie est d'investir à l'international, la concentration par emplacement géographique est présentée entre autres selon le pays d'incorporation ou la région. Pour les Fonds dont la stratégie est d'investir localement, la concentration par secteur d'activité est présentée selon leurs placements dans les différents secteurs. Le risque de concentration est géré au moyen de la diversification du portefeuille dans le cadre de l'objectif et de la stratégie d'investissement d'un Fonds.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie de l'instrument financier ne soit pas en mesure de payer le montant total à l'échéance. Le risque de crédit du Fonds est géré par une analyse de crédit indépendante du gestionnaire/sous-conseiller, en plus de l'analyse d'une agence de notation désignée.

Transaction sur instruments financiers

Le risque de crédit propre aux Fonds et le risque de crédit de la contrepartie sont pris en compte dans la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs financiers, y compris les instruments financiers dérivés. Les transactions sont réglées ou payées à la livraison par l'entremise de courtiers approuvés. Le risque de défaillance est jugé minime, puisque la livraison des titres vendus est effectuée seulement lorsque le courtier a reçu le paiement.

Le paiement sur achat est effectué une fois les titres reçus par le courtier. La transaction échouera si une des parties ne respecte pas ses obligations.

Le recours à des dépositaires et à des courtiers primaires qui procèdent au règlement des transactions comporte toutefois des risques et, dans de rares circonstances, les titres et autres actifs déposés auprès du dépositaire ou du courtier peuvent être exposés au risque de crédit lié à ces parties. En outre, des problèmes d'ordre pratique ou des retards peuvent survenir lorsque les Fonds tentent de faire respecter leurs droits à l'égard des actifs en cas d'insolvabilité d'une telle partie.

La notation des titres à revenu fixe et des titres du marché monétaire est généralement effectuée par des organismes de notation désignés. Lorsque les agences de notation ne s'accordent pas sur la notation des titres à revenu fixe et des titres du marché monétaire, ceux-ci sont classés conformément à ces règles :

- Si deux notations de crédit sont disponibles, mais qu'elles sont différentes, la notation de crédit la moins élevée est utilisée;
- Si trois notations de crédit sont disponibles, la notation de crédit la plus fréquente est utilisée;
- Si les trois agences de notation ont des notes différentes, c'est la note médiane qui est retenue.

La note de crédit est ensuite convertie au format commun des agences de notation. En général, plus la cote de crédit d'un titre est élevée, plus la probabilité qu'il manque à ses obligations est faible.

Les instruments financiers dérivés sont des contrats dont la valeur est fonction notamment d'un actif sous-jacent et d'autres facteurs externes, tels des taux d'intérêt et des cours de change. La majorité des contrats d'instruments financiers dérivés sont négociés de gré à gré entre les Fonds et leurs contreparties, et comprend des contrats de change à terme. Les autres transactions sont des contrats négociés en Bourse comprenant principalement des contrats à terme.

Étant donné que le Fonds d'actions à positions longues et courtes NEI peut emprunter des liquidités à des fins d'investissement, vendre des titres à découvert et déposer une marge à titre de garantie pour des transactions sur des dérivés spécifiques, certains des actifs du Fonds peuvent être détenus sur des comptes sur marge auprès d'un courtier de premier ordre. Il peut s'avérer plus difficile de séparer les actifs des clients dans un compte sur marge que dans un compte de dépôt traditionnel, ce qui pourrait potentiellement exposer le Fonds à un risque imprévu si le courtier de premier ordre rencontrait des difficultés financières. Dans ce cas, les actifs du Fonds pourraient être inaccessibles et le Fonds pourrait subir des pertes si le courtier de premier ordre ne peut pas satisfaire les demandes de ses créanciers ou si le Fonds ne peut pas négocier les positions dans des conditions de marché défavorables.

Les transactions du Fonds d'actions à positions longues et courtes NEI sont effectuées par l'intermédiaire d'un courtier agréé et sont réglées à la livraison par le courtier de premier ordre du Fonds, RBC Dominion valeurs mobilières Inc. Le risque de défaillance est considéré comme minime, car la livraison des placements vendus n'a lieu que lorsque le Fonds a reçu le paiement. Le paiement des achats est effectué une fois que les placements ont été reçus par le Fonds. Si l'une des parties ne respecte pas ses obligations, la transaction échoue.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2025 et 2024 (suite)

La cote de crédit de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. au 31 mars 2025 était A-1+.

Prêt de titres, mises en pension et prises en pension

Les opérations de prêt de titres, de mises en pension et prises en pension exposent les Fonds à un risque de crédit. Ces opérations sont encadrées par des conventions de participation de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et les autorités provinciales de régulation des marchés financiers. Pour atténuer le risque de crédit, les Fonds concluent également des ententes de compensation avec les contreparties et exigent un pourcentage de constitution de garanties (sûretés financières) sur ces opérations. Les Fonds n'acceptent de la part des contreparties que des sûretés financières qui respectent les critères d'admissibilité définis dans le cadre des politiques de l'OCRI et des organismes provinciaux de réglementation des valeurs mobilières. Ces critères favorisent la réalisation rapide des sûretés advenant une situation de défaut. Les sûretés reçues et données par les Fonds prennent principalement la forme d'encaisse et de titres de gouvernements. Toutefois, un Fonds effectuant des opérations de prise en pension peut subir une perte si la valeur des titres qu'il a achetés est inférieure à la valeur des liquidités qu'il a versées à la contrepartie. Des renseignements supplémentaires sur les actifs affectés et reçus en garantie sont présentés à la section « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relative à chacun des Fonds.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que le Fonds éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers.

Les Fonds sont exposés aux rachats quotidiens de parts en espèces. Ils investissent donc la majorité de leurs actifs dans des placements liquides (c'est-à-dire des placements qui sont négociés sur un marché actif et dont ils peuvent facilement se départir).

Certains Fonds peuvent investir dans des instruments financiers dérivés, des titres de créance et des titres de capitaux propres non cotés qui ne sont pas négociés sur un marché actif. En conséquence, certains Fonds pourraient ne pas être en mesure de liquider rapidement ces placements à des montants se rapprochant de la juste valeur, ou de réagir à des événements spécifiques, comme une détérioration de la solvabilité d'un émetteur en particulier. De plus, les Fonds peuvent emprunter un montant pouvant atteindre 5 % de leur actif net afin de financer les rachats.

Chaque Fonds peut être exposé indirectement au risque de liquidité dans le cas où un fonds sous-jacent(s) suspendrait les rachats, ce qui empêcherait le Fonds de racheter ses placements.

La majorité des passifs restants sont exigibles au cours des trois prochains mois. Les soldes venant à échéance au cours des 12 prochains mois équivalent aux soldes comptables, puisque l'impact de l'actualisation n'est pas important.

Risque lié à la vente à découvert

Étant donné que, dans le cadre d'une « vente à découvert », le Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre, le Fonds réalisera généralement un profit si les titres perdent de la valeur et subira une perte si les titres prennent de la valeur. Le processus d'une « vente à découvert » exige que le Fonds fournisse une garantie au prêteur et paie des frais pour l'emprunt, qui peuvent varier pendant la période d'emprunt. Contrairement à un achat de titres, où la perte maximale ne peut dépasser le montant investi, il n'y a aucune limite au risque du Fonds dans le cas d'une vente à découvert. Les titres prêtés dans le cadre de la vente à découvert peuvent être rappelés par le prêteur et des restrictions quant à la disponibilité des titres peuvent réduire la marge de manœuvre du Fonds dans le cadre de la vente à découvert. En outre, le Fonds pourrait avoir de la difficulté à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'existe pas de marché liquide. Le Fonds peut également être exposé indirectement au risque lié à la vente à découvert s'il investit dans un fonds sous-jacent qui effectue des ventes à découvert.

Un fonds commun de placement alternatif est soumis à des restrictions de vente à découvert différentes de celles applicables aux fonds communs de placement conventionnels dans la législation sur les valeurs mobilières. En tant que fonds commun de placement alternatif, le Fonds d'actions à positions longues et courtes NEI a bénéficié d'une dispense d'application. Sous réserve des conditions et de l'applicabilité de la dispense, le Fonds d'actions à positions longues et courtes NEI est autorisé à effectuer des opérations de vente à découvert jusqu'à un maximum de 100 % de sa valeur liquidative, y compris la vente à découvert d'unités de participation indicielles (« UPI ») d'un ou de plusieurs émetteurs d'UPI pour un montant total allant jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative, ce qui est supérieur aux limites de vente à découvert prévues pour les fonds communs de placement conventionnels et les fonds communs de placement alternatifs dans le Règlement 81-102.

Risque de l'effet de levier

Les fonds communs de placement alternatifs ne sont pas assujettis à certaines restrictions de placement énoncées dans le Règlement 81-102 qui restreignent la capacité des fonds communs de placement conventionnels (autres que les fonds communs de placement alternatifs) à utiliser l'effet de levier de leurs actifs par le biais d'emprunts, de ventes à découvert et/ou de dérivés. Des décisions de placement peuvent être prises pour les actifs d'un fonds commun de placement alternatif dont la valeur dépasse la valeur liquidative du fonds. Par conséquent, si ces décisions de placement sont incorrectes, les pertes qui en découleront seront plus importantes que si les placements étaient effectués uniquement dans un portefeuille à position longue sans effet de levier, comme c'est le cas dans la plupart des fonds communs de placement d'actions conventionnels. En outre, on peut s'attendre à ce que les stratégies de placement à effet de levier augmentent les coûts de rotation, de transaction et d'impact sur le marché, les intérêts et les autres frais et charges d'un fonds.

En vertu des restrictions en matière de placement applicables aux fonds communs de placement alternatifs énoncées dans le Règlement 81-102, l'exposition brute globale d'un fonds commun de placement alternatif, calculée comme la somme des éléments suivants, ne doit pas dépasser trois fois la valeur liquidative du fonds commun de placement alternatif : i) l'encours total de ses emprunts aux termes de conventions d'emprunt, ii) la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert; et iii) le montant notionnel global des positions du fonds commun de placement alternatif à l'égard de dérivés visés, sauf ceux qui sont utilisés à des fins de couverture. Si l'exposition brute globale du fonds commun de placement alternatif dépasse trois fois sa valeur liquidative, le fonds commun de placement alternatif doit, dès qu'il le pourra, de façon raisonnable sur le plan commercial, prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire l'exposition brute globale à un maximum de trois fois sa valeur liquidative. En tant que « fonds commun de placement alternatif », le Fonds d'actions à positions longues et courtes NEI n'est pas assujetti à certaines restrictions en matière de placement énoncées dans le Règlement 81-102 qui limitent la capacité des fonds communs de placement conventionnels (autres que les fonds communs de placement alternatifs) à utiliser l'effet de levier de leurs actifs par le biais d'emprunts, de ventes à découvert et/ou du recours à des dérivés.

Information supplémentaire

Pour obtenir des renseignements concernant les risques découlant des instruments financiers auxquels chaque Fonds est exposé, se reporter à la section « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relative à chacun des Fonds.

8. DONNÉES COMPARATIVES

Les états financiers comparatifs ont été reclassés à partir des états présentés précédemment afin de se conformer à la présentation des états financiers de l'année en cours.

9. AUTRES INFORMATIONS

Les porteurs de parts des Fonds peuvent se procurer sans frais le prospectus simplifié, les aperçus des fonds ainsi que les états financiers en s'adressant à :

Placements NordOuest & Éthiques S.E.C.

151, rue Yonge

bureau 1200

Toronto (Ontario)

M5C 2W7

www.placementsnei.com

Tél. : 1-888-809-3333

Ces documents peuvent également être obtenus sur Internet à l'adresse suivante :

www.sedarplus.ca

